****

**Questionnaire**

**agricole**

**A RETOURNER AVANT LE 05/11/2021**

* par email : questionnaire.agri@grand-cognac.fr
* par courrier ou dépôt à l’Hôtel de Communauté de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 10216 - 16111 Cognac cedex

*****Contact : Olivier FLORINE – Nathalie GOURDET / 05 45 36 64 30*

****

**Avant-propos**

**Ce qu’est le PLUi**

Le PLUi (Plan Local d’Urbanisme intercommunal) est un document réglementaire qui fixe la destination des sols et les règles qui s’appliquent sur tout le territoire de Grand Cognac. Pour les collectivités et administrés (particuliers comme entreprises), il précise les conditions d’aménagement et d’utilisation des sols. Fruit d’une longue concertation et d’une conception partagée, ce PLUi traduit au final une volonté commune de bâtir un projet de territoire, un aménagement cohérent et durable pour Grand Cognac.

**Dans quelle mesure concerne-t-il les agriculteurs ?**

-D’abord et avant tout, dans la mesure où il règlemente chaque parcelle du territoire, il concerne tous les acteurs économiques, dont les agriculteurs.

-D’autres part, parce que les activités que vous développez entrent en résonnance avec les aspects de qualité paysagère, de cohabitation avec d’autres usages, notamment l’habitat, de circulations ou encore d’équipements qui sont autant de sujets traités par le PLUi

**La modération de la consommation foncière : une nécessité**

L’artificialisation des sols, qui s’accompagne de la disparition de terres agricoles et de biodiversité est particulièrement marquée en France (600 000ha en 10ans). La modération de la consommation foncière devient donc une nécessité mais également une obligation, inscrite dans le code de l’urbanisme. Le PLUi doit concilier cet impératif, tout en répondant aux besoins de développement du territoire.

**Le process de collecte et d’utilisation des données**

Mars 2021 : transmission des questionnaires aux agriculteurs

De mars à octobre 2021 : Travail des agriculteurs pour collecter les données nécessaires

**Juillet et septembre 2021 : Organisation de permanences en différents points du territoire où vous pourrez venir poser vos questions, expliquer votre projet et rendre votre questionnaire (dates disponibles sur le site internet de Grand Cognac)**

D’octobre à mars 2022 : prise en compte des activités existantes et projets dans le zonage et le règlement du PLUi.

**Zoom sur la secretisation des données collectées**

Biens conscients de la sensibilité des données demandées, il nous appartient à la fois de garantir la préservation les informations, tout en répondant aux exigences du code de l’urbanisme.

Concernant le premier point, nous prévoyons un « protocole » permettant de protéger les données que vous transmettrez : à Grand-Cognac, les données seront stockées sur un serveur à accès limité aux stricts agents qui les utiliseront, à savoir la directrice du pôle territoire, le chargé de mission PLUi, la chargée de mission SIG (cartographe). Du côté du groupement d’études, seuls les deux urbanistes y auront accès.

Au sujet du second point, ne vous sont demandées dans ce questionnaire que les informations strictement nécessaires aux besoins du PLUi.

Enfin, l’article 16 du RGPD prévoit que « la personne concernée a le droit d’obtenir du responsable du traitement, […], la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes ».

**1**

**Fiche d’identité**

* 1. **L’EXPLOITATION**

**Nom de l’exploitation :**

**Localisation du siège :**

*Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLUI*

**Ce site comprend-il votre habitation ? Si non, merci d’indiquer votre commune de résidence**

**Forme de l’exploitation :**

*Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLUI*

🞎 Individuelle

🞎 SCEA

🞎 SARL

🞎 EARL

🞎 GAEC

🞎 Autre (préciser)

* 1. **L’/LES EXPLOITANT(S)**

**Nom et coordonnées de l’interlocuteur principal pour le PLUi :**

*Le but est de permettre un échange direct avec Grand-Cognac*

**Le/les chef(s) d’exploitation :**

*Permet de mesurer les différentes situations rencontrées et le renouvellement potentiel du nombre d’exploitations dans les années à venir sur l’ensemble de Grand-Cognac*



**2**

**Le Système de production**

**2.1. TYPE(S) D’ACTIVITE(S) ET LOCALISATION**

**Orientation technico-économique de l’exploitation :**

*Grandes cultures / polyculture-élevage / élevage / viticulture / arboriculture / maraichage-horticulture / Autre (centre équestre, apiculture…)*

**Superficie et répartition de la SAU (Surface Agricole Utile) exploitée :**

*Exemple : vigne :80%, céréales : 20%... Il n’est pas nécessaire de donner une répartition par commune.*

**Si vous êtes viticulteur, surface en vigne inscrites au casier viticole informatisé (CVI) :**

**Sur quelle(s) commune(s) se trouve le parcellaire que vous exploitez ?**

*Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLUI*

**Préciser les spécificités des activités de cultures/élevage si vous en développez (types de céréales, type d’élevage, nombre de têtes…)**

*Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLUI*

**Votre exploitation dispose-t-elle d'une activité complémentaire ?**

*Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLUI*

🞎 Production d’énergie renouvelable. Précisez : ………………………………………………………………………..

🞎 Gîte, camping, chambre d'hôte. Précisez : …………………………………………………………………………....

🞎 Vente de produits de l'exploitation directement au consommateur. Précisez : ……………………………………

🞎 Transformation de produits de la ferme pour la vente. Précisez : …………………………………………………..

🞎 Artisanat et activités liées au tourisme. Précisez : ……………………………………………………………………

🞎 Restauration. Précisez : ………………………………………………………………………………………………….

🞎 Entreprise de Travaux Agricoles (ETA). Précisez : …………………………………………………………………...

🞎 Autre. Précisez : …………………………………………………………………………………………………………..

**Si vous êtes viticulteur, en plus des activités listées ci-dessus, quelles sont vos autres activités exercées ?**

*Ces données sont indispensables au PLUi pour pouvoir apposer le bon zonage aux constructions existantes et permettre leur évolution. Toute activité qui n’est pas directement liée à l’agriculture est en effet considérée comme industrielle et doit faire l’objet d’un zonage économique spécifique*

🞎 bouilleur de cru à domicile

🞎 bouilleur de cru à façon

🞎 bouilleur de profession

🞎 stockage pour autrui

🞎 stockage d’autres spiritueux

🞎 négoce

🞎 Autre. Précisez : …………………………………………………………………………………………………………….

**2.2. LES CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS NECESSAIRES A L’EXPLOITATION**

**Localisation des constructions et installations liées à l’exploitation. Merci de joindre un plan clair de repérage des constructions en y indiquant le/les usage(s) de chaque construction par site concerné (si l’exploitation en possède plusieurs).**

*Ces données sont indispensables au PLUi pour pouvoir apposer le bon zonage aux constructions existantes et permettre leur évolution. Elles permettent également de pouvoir identifier des problématiques de cohabitation avec d’autres activités. Des permanences seront organisées, où chaque agriculteur pourra poser des questions et où il sera possible de cartographier directement les bâtiments sur SIG (système d’Information Géographique).*

*Utiliser la liste des usages suivante :*

*-bâtiment d’élevage*

*-bâtiment de stockage (matériel, alcool, foin, fourrage, céréales)*

*-locaux/bureaux de personnel*

*-**bâtiment mixte (préciser. exemple : stockage + habitation, bureaux + habitation + locaux de personnel…)*

*-bâtiments de transformation (distillerie, fromagerie…)*

*-maison d’habitation de l’exploitant*

*-maison d’habitation des anciens exploitants (non tiers)*

*-lieu de vente*

*-hébergement touristique*

*-autre (précisez)*

**Pour les stockages d’alcool :**

**-Merci de préciser la qualité de ces stockages (stockage bouilleur de cru ou stockage négoce)**

**-Merci de préciser la capacité de stockage de chacun des bâtiments avec la nature des produits stockés**

*Selon qu’ils soient viticoles ou qu’ils concernent d’autres alcool sans rapport avec l’exploitation viticole locale*

*En fonction de votre réponse, le zonage apposé aux bâtiments pourra nécessiter d’être placé en zone U (industrielle).*

**2.3. PROBLEMATIQUES RENCONTREES SUR L'EXPLOITATION**

**Y a-t-il des perturbations sur l'exploitation ? Si oui, de quel ordre sont-elles ?**

🞎 Déplacements agricoles ?

🞎 Projet routier ?

🞎 Projet communal ?

🞎 Conflits de voisinage ?

🞎 Construction d’une maison qui pourrait poser problème à l’exploitation ?

🞎 Autres perturbations ?

Pour chaque cas, préciser la localisation de la perturbation.

**3**

**Les projets**

**3.1. EN TANT QU’EXPLOITANT**

**Quels sont vos projets dans les 10 prochaines années ? Dans le cadre de ces projets, merci de préciser les bâtiments qui pourraient être amenés à évoluer ou à changer d’usage.**

🞎 Agrandissement de l’exploitation. Précisez : ……………………………………………………………………………

🞎 Réduction de la surface de l’exploitation. Précisez : …………………………………………………………………..

🞎 Diversification, transformation. Précisez : ……………………………………………………………………………….

🞎 Double activité. Précisez : …………………………………………………………………………………………………

🞎 Conversion à un label. Précisez : …………………………………………………………………………………………

🞎 Retraite ou cessation d'activité. Précisez : ………………………………………………………………………………

🞎 Développement d’énergies renouvelables. Précisez : …………………………………………………………………

🞎 Habitation. Précisez : ………………………………………………………………………………………………………

🞎 Autre. Précisez : ……………………………………………………………………………………………………………

**Si vous êtes viticulteur :**

**Disposez-vous d’une distillerie ?**

**Envisagez-vous de devenir bouilleur de cru à domicile ? Si oui, à quel horizon (2ans, 5ans, 10ans…) ?**

**Envisagez-vous de devenir bouilleur de profession ? Si oui, à quel horizon (2ans, 5ans, 10ans…) ?**

*Question importante dans la mesure ou selon la réponse, le zonage des bâtiments dans le PLUi sera différent pour répondre au code de l’urbanisme qui distingue activité agricole (bouilleur de cru) et industrielle (bouilleur de profession). Il apparaît indispensable d’anticiper tout changement de statut afin de ne pas bloquer l’évolution de l’exploitation.*

**Si l'un des associés a plus de 55 ans ou si vous cessez votre activité, est-ce qu'un successeur est connu ?**

🞎 OUI

🞎 à l’étude

🞎 NON

**3.2. PROJETS DE CONSTRUCTION EN LIEN AVEC L’EXPLOITATION**

**Projets de constructions ou d’installations envisagées à horizon 5/10ans. Merci de joindre un plan indiquant la nature, la surface, la localisation précise ainsi que la temporalité de chaque projet.**

*Données indispensables au PLUi, qui doit justifier chaque m² ouvert à l’urbanisation. Le document étant soumis à évaluation environnementale, l’autorité environnementale doit être en mesure d’apprécier les potentiels impacts des futures constructions, d’où la nécessité de les localiser précisément.* *S’ajoute à cela, la nécessité d’appliquer le bon zonage et le bon règlement qui s’appliqueront aux futures constructions, selon leur statut agricole ou industriel.*

**Pour quelles raisons ce(s) projet(s) est-il nécessaire à votre exploitation ?**

*Chaque m² ouvert à l’urbanisation devant être justifié, il faut apporter des éléments permettant d’apprécier le fait qu’un projet va effectivement se réaliser durant la période du PLUi. Cela peut prendre la forme d’un plan masse, d’une explication permettant de mettre en corrélation le développement de l’entreprise et ses besoins en bâti ou toute autre information permettant de comprendre le projet visé.*

**Est-il envisagé d’autres projets annexes à l’activité agricole (projet de gîte, vente directe ou autre). Si oui, merci de préciser le(s)quel(s) et de le(s) localiser sur un plan.**

*Là encore, il s’agit d’y apposer le bon zonage et les bonnes règles.*

**3.3. PROJETS DE RECONVERSION DU BATI EXISTANT**

**Serez-vous amené(e), dans les années couvrant le PLUi (2024-2034), à délocaliser des activités d’un centre bourg/ville ? Si oui, merci d’indiquer :**

**-l’ampleur des bâtis à réaliser**

**-si une affectation future est prévue pour les bâtiments « délaissés ».**

*Ces informations serviront de justification à la délocalisation d’activité aujourd’hui existantes hors de la centralité. Dans le souci d’optimiser le foncier c’est également l’occasion de s’interroger sur les potentielles « friches » laissées dans les centralités et leur devenir.*